

FORMULAIRE DE PROCURATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022 DE BCS



Pour permettre la validation des procurations avant le début de la réunion, **toutes les procurations doivent être reçues avant le 27 septembre, 2022 à 14h00 (HAM)** ou, si la réunion est ajournée reportée, au moins 48 heures avant le début de la réunion ajournée ou reportée (sans compter les samedis, dimanches, ou jours fériés). Une procuration est valide seulement dans le cadre de la réunion pour laquelle elle est délivrée, ou aux ajournements ou reports de ladite réunion. Le présent document de procuration ne sera pas valide ni exécutoire à moins d'être complété selon les consignes indiquées dans le présent et acheminé en courriel au admin@bobcanskel.ca

Instructions relatives au formulaire de procuration de l'AGA 2022 de BCS

* Le Membre doit indiquer les points sur lesquels le Membre confère au fondé de pouvoir le droit de voter. Veuillez cocher la case « Oui » si vous souhaitez que votre fondé de pouvoir vote sur le point, ou cocher la case « Non » pour indiquer que vous ne conférez pas à votre fondé de pouvoir le droit de voter sur le point applicable.

** Si le Membre souhaite spécifier de quelle façon particulière le fondé de pouvoir doit voter pour le compte du Membre, il faut indiquer ce vœu dans la colonne « Limitations ou spécifications » Si le Membre laisse le vote à la discrétion du fondé de pouvoir, il ne faut cocher aucune case dans cette colonne. S'il n'y a pas suffisamment d'espace sur le formulaire pour indiquer vos instructions, veuillez utiliser le verso de ce formulaire ou bien joindre une autre page qui est dûment signée et datée.

*** Si le Membre souhaite que le fondé de pouvoir vote uniquement pour une/certaines candidat(e)s au conseil d'administration, le Membre doit indiquer ses instructions dans la case « Limitations ou spécifications ».

Veuillez prendre note :

- *Le dernier point ne relève pas de l'Avis de réunion, et confère au fondé de pouvoir l'autorité de voter sur tous les autres points qui pourraient être dûment soumis à l'assemblée, aux termes des Règlements de BCS et des dispositions de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.*
- *Aux termes des Règlements de BCS et l'alinéa 163(5) de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, les candidatures au conseil d'administration peuvent être soumises dans le cadre d'une réunion des Membres.*

Pour permettre la validation des procurations avant le début de la réunion, **toutes les procurations doivent être reçues avant le 27 septembre, 2022 à 14h00 (HAM)** ou, si la réunion est ajournée reportée, au moins 48 heures avant le début de la réunion ajournée ou reportée (sans compter les samedis, dimanches, ou jours fériés). Une procuration est valide seulement dans le cadre de la réunion pour laquelle elle est délivrée, ou aux ajournements ou reports de ladite réunion. Le présent document de procuration ne sera pas valide ni exécutoire à moins d'être complété selon les consignes indiquées dans le présent et acheminé en courriel au admin@bobcanskel.ca

FORMULAIRE DE PROCURATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2022 DE BCS



Pour toute question relative au formulaire de procuration de l'AGA 2022 de BCS, veuillez nous contacter au : admin@bobcanskel.ca